



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-07-08

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Frédéric BUONO), M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Philippe LEQUAIN, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Guy HEMET (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de M. Jean Philippe BARRET), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (pouvoir de M. Hervé FLEURY), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de M. Mme Christine de la FERTE), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Roland de HEAULME et Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés :

M. Christian JOUANE pouvoir à M. Hervé HOCQUARD, M. Patrick CONFETTI, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADAM, Gilles PANCHER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, M. Ludovic JAMET, M. Jean Philippe BARRET pourvoir à Mme Magali ORDAS, M. Alain-Michel LAMBERT pourvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe NOYER pourvoir à M. Christian MAMY, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN pouvoir à M. Guy HEMET, M. Frédéric BUONO pourvoir à M. Bernard DEBAIN, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY pourvoir à Mme Liliane HATTRY, Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS pouvoir à M. François LAMBERT, M. Jean GUILBERT, M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 29 juin 2010

Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

N° de l'ordre du jour :

2010.07.08 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques coordonné par le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 : « Pour les marchés et accords-cadres passés selon une des procédures formalisées, le pouvoir adjudicateur établit un



rapport de présentation de la procédure de passation comportant au moins, le cas échéant, les raisons pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a renoncé à passer un marché, un accord-cadre ou à mettre en place un système d'acquisition dynamique » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2001-52 en date du 19 avril 2001 relative à la désignation du SIPPAREC comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Vu la délibération du comité syndical n°2001-77 du SIPPAREC en date du 27 juin 2001 portant adhésion du SIPPAREC au groupement de commandes et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2002-06-56 du 28 juin 2002 portant adhésion au groupement de commandes, approuvant l'acte constitutif modifié,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un groupement de commandes de services de télécommunications, en application du Code des marchés publics et dont il est coordonnateur.

A la différence de l'adhésion aux différentes compétences du SIPPAREC, l'adhésion au groupement de commande est ouverte aux collectivités, commune ou EPCI, aux établissements publics, aux groupements d'intérêt public et aux sociétés d'économie mixte dont le siège est situé en région Ile-de-France.

Depuis fin 1999, cinq consultations du groupement de commandes de services de télécommunications ont été menées. La mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles, de l'ordre de 30% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'une collectivité aurait obtenu en consultant seule.

La dernière consultation a permis d'attribuer les marchés qui entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2010 sur 3 ans et a réuni 115 membres (98 communes, 5 communautés d'agglomération, deux départements, un institut, 7 OPHLM et le SIPPAREC, pour un budget global estimé à 29 millions d'euros (voix, données, fixe et mobile). Des marchés de raccord pourront être envisagés pour les nouveaux adhérents qui le souhaitent.

La cotisation annuelle s'élève à 2 400 €.

Le SIPPAREC prépare une consultation concernant la vidéoprotection pour les volets suivants :

- fourniture, installation et maintenance des caméras,
- fourniture, intégration et maintenance de la plateforme de traitement et enregistrement
- location ou acquisition du réseau de collecte des flux vidéo

En tant que coordonnateur, le SIPPAREC centralise les besoins des adhérents, définit l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, élabore l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres et après les avoir associés à la définition de l'allotissement, assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification des marchés, signe et notifie les accords-cadres ou marchés, transmet aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés, assure une mission de conseil juridique et technique aux membres.

La participation aux différentes consultations organisées dans le cadre du groupement de commandes est facultative.

Ainsi, l'adhérent du groupement de commandes s'engage à communiquer au SIPPAREC l'état des lieux et l'inventaire des besoins, les évolutions attendues des systèmes télécoms et informatiques susceptibles d'avoir un impact sur les prestations du groupement de commandes.

Pendant le déploiement, il pilote les titulaires des marchés pour la mise en place des services.

Pendant l'exécution du marché, il établit les bons de commande en fonction des besoins exprimés et s'engage à souscrire sur la durée des marchés les services auprès des titulaires pour les prestations concernées, en fonction des besoins exprimés initialement.

Il applique, si nécessaire, les pénalités auprès des titulaires de marchés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération, portant adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électronique ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- 3) *dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants sous la fonction : 020-Administration générale, nature : 6281-Concours divers (cotisation...).*

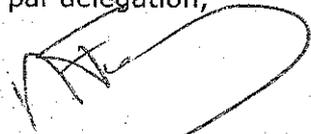
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 41

Suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, moins abstentions de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI)
M. Philippe LEQUAIN, M. Christophe BOLLENGIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

